



**Saint-Jean  
Eudes**  
L'ÉNERGIE DU SUCCÈS

**RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE  
L'ASSOCIATION DES PARENTS DES ÉLÈVES  
DE SAINT-JEAN-EUDES**

---

Adoptées par les membres le 1<sup>er</sup> mai 2018

## **Article 1 : Fondation**

Afin de regrouper les parents des élèves qui fréquentent Saint-Jean-Eudes, une association a été créée, ayant son siège social au 650 avenue du Bourg-Royal à Québec, G2L 1M8, ci-après appelé « Association de parents des élèves de Saint-Jean-Eudes – APESJE ».

## **Article 2 : Mission**

Cette association a pour mission de permettre aux parents de:

- a) Exprimer à la direction ses recommandations et ses suggestions relatives à l'administration, à la pédagogie et à la vie étudiante, le tout dans un cadre consultatif concernant les politiques, les projets, les difficultés et le développement de l'école;
- b) Participer aux activités de l'école et à la vie scolaire des élèves afin d'améliorer la qualité des services qui leur sont offerts;
- c) Apporter une aide financière efficace par le biais de certains projets dans l'intérêt du plus grand nombre d'élèves;
- d) Au besoin, représenter l'école et les parents au sein d'organismes ou d'associations.

## **Article 3 : Composition et membres**

L'APESJE est composée de l'ensemble des parents des élèves fréquentant Saint-Jean-Eudes pour l'année donnée. Les membres ayant manifesté leur intérêt, notamment en début de chaque année scolaire, sont convoqués régulièrement aux assemblées pour l'année scolaire en cours.

Le membre convoqué aux assemblées doit :

- a. Participer aux assemblées. Tout membre absent à deux (2) assemblées consécutives et qui n'a pas motivé ses absences au président (de quelque façon que ce soit), lors de la convocation aux dites réunions, ne sera plus convoqué.
- b. Se préoccuper davantage des besoins collectifs plutôt que des intérêts personnels.
- c. Respecter les règles de fonctionnement.

- d. Connaître et accepter le projet éducatif de SJE et avoir le goût et la volonté d'en faire la promotion.

Tout membre dont le dernier enfant — quel que soit son rang dans la famille — cesse d'être élève à Saint-Jean-Eudes est considéré comme démissionnaire, à compter de la date de départ de l'enfant.

## **Article 4 : Les assemblées**

### **4.1 Convocation**

Les membres se réunissent aussi souvent que nécessaire (minimum de six (6) rencontres). La convocation se fait par voie électronique par le secrétaire ou le président et est envoyée au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion. Cette convocation est accompagnée de l'ordre du jour et du compte rendu de la rencontre précédente.

Lors des assemblées, la présence d'un membre de la direction de SJE ou d'une personne désignée est attendue.

### **4.2 Quorum**

Le quorum de toute assemblée est constitué des membres en règle présents. S'il devait y avoir moins de 10 membres présents, seuls les points à l'ordre du jour seront discutés et décidés, sans ajout.

### **4.3 Vote**

Chaque membre en règle n'a droit qu'à un seul vote, lequel doit être donné en personne. Par ailleurs, il ne peut y avoir qu'un seul vote par famille, peu importe le nombre d'enfants. En cas d'égalité, le président du conseil d'administration a un vote prépondérant qu'il peut choisir d'exercer ou pas.

Dans tous les cas, le vote se prend à main levée, à moins que deux (2) membres en règle (un pour proposer et un pour seconder) ne réclament un vote secret (par écrit).

### **4.4 Pouvoirs**

L'assemblée a le pouvoir et le devoir d'administrer les affaires de l'APESJE ainsi que de former des comités de travail selon les besoins, qu'ils soient ponctuels (ad hoc) ou permanents.

L'assemblée doit également voir à l'exécution des décisions prises à la suite d'un vote par les membres présents à l'assemblée.

## **Article 5 : Les officiers**

Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire sont les officiers de l'APESJE. Chaque officier est nommé pour une année scolaire lors de la rencontre du mois de mai précédent la nouvelle année scolaire. Il est toutefois rééligible, aussi longtemps qu'il le désire, dans la mesure où il demeure membre en règle de l'APESJE.

Le président convoque et préside les assemblées, dirige les délibérations des membres et maintient l'ordre. Il signe tous les documents nécessaires et voit à l'exécution des décisions prises par les membres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace et exerce tous les pouvoirs et devoirs inhérents à la fonction de président.

Le trésorier tient, ou fait tenir, une comptabilité approuvée par les autres membres. Il prépare régulièrement les états financiers et dresse annuellement le bilan financier de L'APESJE.

Le secrétaire rédige les comptes rendus de toutes les assemblées. Il doit, à l'expiration de son mandat, remettre au président tous les documents et autres effets appartenant à l'APESJE.

## **Article 6 : Autres dispositions**

Tous les effets négociables doivent, pour le compte de l'APESJE, être acceptés, endossés et signés par le président, le trésorier et un autre membre, deux (2) signatures sur trois (3) étant requises. Les signataires sont désignés à la rencontre du mois de mai précédent l'année scolaire.

Tout projet d'amendement aux présents règlements doit être soumis à une assemblée et approuvé par la majorité de ses membres, cet amendement ne prenant effet qu'à compter de la date d'approbation.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.